



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrôle

Question écrite n° 32566

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'article 26 de la loi du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit qui stipule que le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance toute mesure afin de « relever les seuils du chiffre d'affaires des entreprises soumises au contrôle des opérations de concentration ». Il lui demande si le Gouvernement compte prendre des mesures afin de relever ces seuils.

Texte de la réponse

Le Gouvernement compte effectivement relever le seuil de contrôle des opérations de concentrations en France par ordonnance, comme la loi du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit le lui permet. Le seuil portant sur le chiffre d'affaires total hors taxe individuel réalisé en France par au moins deux des entreprises concernées, qui est actuellement de 15 millions d'euros, devrait être porté à 50 millions d'euros dans les prochains jours, l'ordonnance mentionnée étant en phase de finalisation. Cette mesure constitue un élément important du dispositif de simplifications administratives destiné aux entreprises, et notamment les plus petites d'entre elles, mis en place par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32566

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2004, page 594

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2592